



Dol, ou non? Que puis-je faire, quels sont mes droits?

Par **etudiante_59**, le **04/12/2011** à **10:39**

Bonjour,

Je suis étudiante et locataire d'un appartement infesté de souris, je suis obligée de baricader l'entrée de ma chambre qui n'a pas de porte pour les empêcher de rentrer dans ma chambre mais ça ne marche pas complètement. Mon propriétaire ne m'a jamais prévenu de l'existence de ces nuisibles qui selon mes voisins sont généralisées dans tous les appartements (leurs grattements sont insupportables!).

Il s'est contenté de faire un contrôle gratuit de routine de dératisation (pose de boîtes). J'ai donc pu demander au dératiser qui m'a confirmé que mon appartement était infesté et que le seul moyen d'être en paix était de déménager. Il m'a aussi dit que mon propriétaire ne voulait pas payer pour une dératisation d'où ce simple contrôle gratuit.

Donc, pour finir voici ma question: pouvons-nous parler de "dol"? , puisqu'il ne m'a pas prévenu lors de la signature du bail et qu'il avait pris soin de cacher toutes traces de ces souris bien qu'après discussion avec mes voisins elles sont là depuis plus de 2 ans.

Cordialement.

Par **Claralea**, le **04/12/2011** à **12:02**

Contactez le service hygiène de votre mairie, ils viendront constater et contacteront votre propriétaire pour qu'il fasse une dératisation. S'il ne le fait pas, ils pourraient aussi le faire à sa place et lui envoyer la facture

Par **Claralea**, le **06/12/2011** à **23:40**

Pas besoin d'un avocat, rapprochez-vous de votre protection juridique que vous devez certainement avoir avec votre assurance habitation. Appelez votre assureur, il vous dirigera